

CONTESTATION D'UN AVIS RENDU PAR UN MÉDECIN AGRÉÉ PIÈCES À TRANSMETTRE

RAPPEL : *Le conseil médical en formation restreinte (CMFR) est saisi pour avis en cas de contestation, soit par l'agent, soit par l'autorité territoriale, d'un avis médical rendu par un médecin agréé dans le cadre des procédures suivantes :*

- *l'admission des candidats aux emplois publics dont les fonctions exigent des conditions de santé particulières (le conseil médical doit être saisi dans un délai de deux mois à compter de la prise de connaissance des conclusions du médecin),*
- *l'octroi, le renouvellement d'un congé pour raison de santé, la réintégration à l'issue de ces congés,*
- *le bénéfice d'un temps partiel thérapeutique,*
- *l'examen médical réalisé au cours d'un congé pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)),*
- *la demande de pension lorsque le fonctionnaire ayant accompli au moins 15 ans de service, ou son conjoint, est atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable le plaçant dans l'impossibilité d'exercer une profession quelconque,*
- *la demande de majoration spéciale pour l'assistance d'une tierce personne (concerne les fonctionnaires admis à la retraite pour invalidité),*
- *la demande de pension d'un orphelin se trouvant à la charge effective du fonctionnaire décédé par suite d'une infirmité permanente le mettant dans l'impossibilité de gagner sa vie,*
- *la demande de pension d'un orphelin du fonctionnaire se trouvant à sa charge effective lors de son décès, par suite d'une infirmité permanente le mettant dans l'impossibilité de gagner sa vie*
- *le maintien en activité jusqu'à l'âge de 65 ans pour les fonctionnaires relevant d'un cadre d'emplois pour lequel la limite d'âge est inférieure à 65 ans.*

► **Pièces à joindre pour toute contestation** :

- Demande de l'autorité territoriale (dossier de saisine)** indiquant :
 - l'objet de la saisine
 - les questions précises auxquelles doit répondre le CMFR
 - l'identification de l'agent (nom, prénom, date de naissance, adresse, grade, fonctions exercées, date d'entrée dans la collectivité, date de titularisation)
 - l'historique détaillé des congés de maladie déjà obtenus
- Fiche de poste détaillée**
- Courrier de l'agent (ou de ses ayants-droits) ou de la collectivité précisant l'objet de la contestation**
- Questionnaire Tierce Personne**
https://www.cnracl.retraites.fr/sites/default/files/PROFIL/EMPLOYEURS/PDF/Invalidit%C3%A9/questionnaire_tp_def.pdf
- Conclusions du médecin agréé** et, le cas échéant, rapport détaillé (sous pli confidentiel fermé)
- Autres documents médicaux** (sous pli confidentiel fermé)
 - documents transmis par l'agent ou ses ayants droits à l'appui de sa contestation
 - rapport du médecin du travail (le cas échéant)

▶ **Pièces complémentaires à joindre pour le bénéfice d'un temps partiel thérapeutique :**

- Certificat médical prescrivant le temps partiel thérapeutique
- Arrêtés octroyant les précédentes périodes de temps partiel thérapeutique

▶ **Pièces complémentaires à joindre dans le cadre d'un CITIS :**

- Pièces relatives à l'accident ou à la maladie professionnelle
 - déclaration d'accident ou de maladie
 - certificat médical initial
 - décision d'imputabilité au service
 - procès-verbaux de la formation plénière du conseil médical ou de la commission de réforme (le cas échéant)